

# **Statuts**

**Version changée et approuvée après l'assemblée générale**

**du 22. Janvier 2011**

## **Article 1 - Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Alliance Globale contre les Mutilations Génitales Féminines.  
Global Alliance against Female Genital Mutilation

Elle est une association sans but lucratif, elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Année comptable : L'année comptable de l'Alliance commence au 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement la première année commencera à la date de notification de l'intégration de l'Association au Journal Officiel et se terminera le 31 décembre 2010.

La version française originale des statuts de l'association a valeur légale.

## **Article 2 - Objet**

L'Association poursuit les buts suivants :

- L'éradication de la pratique traditionnelle de la mutilation génitale féminine (MGF) dans tout pays où la dite pratique est prévalente ou existante.
- L'organisation d'une conférence annuelle sur les MGF afin de cartographier et surveiller la situation des MGF dans les pays concernés, mobiliser l'opinion publique, les gouvernements, les médias et les autorités internationales en matière de santé publique afin d'élaborer une convention internationale sur les MGF. L'organisation de la conférence annuelle aura pour but d'aboutir à l'élaboration d'un 9<sup>e</sup> Objectif du Millénaire pour le Développement des Nations Unies.
- La mise sur pied du tout premier portail rassemblant tous les acteurs agissant sur le terrain en matière d'éradication des MGF. L'Association se propose d'être la toute première plateforme de dialogue entre les institutions et organisations politiques, diplomatiques, religieuses, culturelles et la société civile.

- Le soutien des femmes, des fillettes et des nouveaux nés qui ont subi des mutilations, afin de retrouver une vie digne par l'entremise de la reconstruction chirurgicale, par un traitement médical et psychologique, et par un soutien financier (micro crédit). Cet objectif implique la construction des centres médicaux dans les régions touchées.
- La formation spécialisée du personnel médical concerné, notamment les chirurgiens, les gynécologues, les pédiatres, les psychologues et les psychiatres.
- La lutte contre toutes violences physiques et psychologiques commises contre les femmes et qui prennent racines dans des traditions culturelles ancestrales.
- En élaborant une plateforme de réconciliation entre victimes et exciseur/ses, suivant le modèle des commissions de la vérité et la réconciliation en Afrique du Sud.

L'Association se propose de réaliser ces objectifs de la manière qui lui semble adaptée, et notamment, de manière non exhaustive :

- En soutenant des structures qui œuvrent dans le domaine de l'éradication des mutilations génitales et ce, par la collecte de fonds, la mise à disposition de ressources et de compétences, la coopération stratégique et la formation.
- En encourageant la création d'une chaire d'études sur les MGF et sur les violences traditionnelles et institutionnalisées à l'égard des femmes, violences portant atteinte à leur intégrité humaine, physique, psychologique, économique et morale.  
Cette chaire se créera à l'instigation des universités concernées et de l'université de Genève.
- En organisant conjointement avec les acteurs concernés, des campagnes de sensibilisation et de mobilisation destinées à promouvoir la visibilité de la cause et le dialogue entre les différents publics concernés: les leaders d'opinion, les autorités publiques et traditionnelles, les victimes, les exciseurs et les exciseuses, les sages-femmes, les praticiens, les ONG, et les médecins des disciplines suivantes: reconstruction génitale féminine, sexologie, obstétrique, santé maternelle et reproductive, psychologie, psychiatrie, pédiatrie.

### **Article 3 - Siège social et Siège administratif (changé le 22.01.2011)**

Le bureau de présence est fixé à :  
150 Route de Ferney, 1211 Genève 2, Suisse

Le siège social et administratif est fixé à :  
c/o H. Postulart  
693 Rue de Genève, 01210 Ornex, France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;  
la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **Article 4 - Composition**

L'Association est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres adhérents
- Membres d'honneur

#### **Article 5 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 6 - Les membres**

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et n'étant pas salariées de l'Association.

Sont membres fondateurs les membres à l'origine de la création de l'Alliance.

Sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale, pour un montant minimum de 25 euros.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants signalés et acceptés par l'association.

#### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins deux mois avant la fin de l'exercice au Comité

- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par liquidation d'une entité légale
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Les cotisations des membres sont fixées lors de l'assemblée annuelle de l'Association.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont composées de :

- dons et legs
- parrainage
- subventions publiques et privées
- cotisations versées par les membres
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social de l'Alliance et de ses divers projets.

### **Article 9 - Conseil d'administration** (changé le 22.01.2011)

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour deux années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président , et, si besoin est, un vice-président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables , le même fait foi pour les fonctions du vice-président et du trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés au sort.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10 – Trésorerie**

Un bilan annuel pertes et profits, à établir d'après les normes comptables françaises ainsi qu'un rapport d'activités doivent être mis à disposition des membres quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale amenée à approuver les comptes de l'année.

### **Article 11 - Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Selon les besoins, le conseil d'administration peut se réunir plus fréquemment.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée. Il est le garant de l'orientation éthique de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. La gestion des comptes est contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Un système de procuration pourra être mise en place ultérieurement.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

### **Article 15 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. De préférence, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Alliance Globale contre les MGF et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 22. 01. 2011 à Ornex.

Au nom de l'Association:

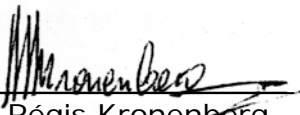
Le/la Président/e:

Le/la Secrétaire Générale:

Le/la Trésorier/ère:

  
Arnaud Wilson

  
Marie-Andrée Tissot

  
Régis Kronenberg